



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 29 juillet 2021 - DREETS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPECIALE DU 29 JUILLET 2021

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

ARRETE DREETS/CS/100 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Florange d'une capacité de 120 places géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés – AMLI 20 rue des Ecoles 57190 FLORANGE (N° FINISS: 570011379) (N°SIRET : 775 618 929 00308)

ARRETE DREETS/CS/95 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FORBACH d'une capacité de 180 places 20 rue Marienau 57600 FORBACH (N° FINISS: 570021709) géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA (N°SIRET : 788 058 030 09579)

ARRETE DREETS/CS/101 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Rosselange d'une capacité de 99 places rue du Bouswald 57780 ROSSELANGE (N° FINISS: 570011361) géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés – AMLI (N°SIRET : 775 618 929 00308)

ARRETE DREETS/CS/88 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 180 places géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs Migrants (N° FINISS: 100005719) (N°SIRET : 780 350 369 00168) Adresse : 2 rue Roger Thièblemont 10 600 La Chapelle Saint Luc

ARRÊTÉ DREETS/CS/11 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'ÉPINAL d'une capacité de 140 places géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA (N° FINISS : 88 000 780 2) (N°SIRET : 78805803007680) 7 Quartier de la Magdeleine - 88000 ÉPINAL

ARRETE DREETS/CS/81 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ADOMA d'une capacité de 106 places géré par la SA d'économie mixte (N° FINISS: 080006919) (N°SIRET : 788 058 030 09579) 17 rue des Genets 08500 Revin

ARRETE DREETS/CS/83 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 110 places géré par la Fondation Armée du Salut (N° FINISS: 510025075) (N°SIRET : 431 968 601 00820) 42, rue de Taissy 51100 REIMS

ARRETE DREETS/CS/82 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'ANCRE d'une capacité de 106 places géré par l'association ANCRE (N° FINISS: 080006729) (N°SIRET : 350 923 447 000 22) 27 rue Jules Verne 08000 Charleville-Mézières

ARRETE DREETS/CS/26 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de MULHOUSE d'une capacité de 111 places géré par APPUIS (N° FINISS: 68 001 643 3) (N°SIRET : 77895481800077) «3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

ARRETE DREETS/CS/53 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 183 places géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale (N° FINISS: 54001988) (N°SIRET : 32174856800144) 11 rue Jean Jaurès – 54320 MAXEVILLE

ARRETE DREETS/CS/89 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saint-André-les-Vergers d'une capacité de 86 places géré par ASSAGE (N° FINISS: 100008994) (N°SIRET : 303 323 893 00121) Adresse : 12 cours Pablo Picasso – 10 120 Saint-André-les-Vergers

ARRÊTÉ DREETS/CS/12 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 71 places géré par l'association COALLIA (N° FINISS : 88 000 847 9) (N° SIRET : 775 680 309 00611) 13 rue du Clos du Concours – 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

ARRETE DREETS/CS/90 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Bar-sur-Seine d'une capacité de 90 places géré par COALLIA (N° FINISS: 100010461) (N°SIRET : 775 680 309 03235) Adresse : 149 Grande Rue de la Résistance – 10 110 Bar-sur-Seine

ARRETE DREETS/CS/84 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de la CROIX ROUGE FRANCAISE d'une capacité de 179 places géré par l'association Croix Rouge Française (N° FINISS: 510014079) (N°SIRET 775 672 272 20353) 22 avenue du général Eisenhower 51100 REIMS

ARRETE DREETS/CS/54 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) des Oseraies d'une capacité de 160 places géré par ADOMA (N° FINISS: 540015518) (N°SIRET : 78805803001865) 118 avenue du 69ème RI – 54270 ESSEY LES NANCY

ARRETE DREETS/CS/55 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 96 places géré par France Horizon (N° FINISS: 540024031) (N°SIRET : 77566670400892) 5 rue de la Moselotte – 54520 LAXOU

ARRÊTÉ DREETS/CS/13 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de GÉRARDMER dénommé CADA 2002 d'une capacité de 95 places géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS) (N° FINISS : 88 000 3439) (N° SIRET : 78343916900062) 41 Chemin de la Scierie - 88400 GÉRARDMER

ARRETE DREETS/CS/56 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Herseange d'une

capacité de 110 places géré par ADOMA (N° FINESS: 540003829) (N°SIRET : 78805803009579) 24 rue du coteau – 54440 HERSERANGE

ARRETE DREETS/CS/85 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 76 places géré par l'association JAMAIS SEUL (N° FINESS: 510025083) (N°SIRET 319 706 024 00076) 4 boulevard Hector Berlioz La Neuville 51100 REIMS

ARRÊTÉ DREETS/CS/14 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé CADA LESEMO d'une capacité de 90 places géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS) (N° FINESS : 88 000 785 1) (N°SIRET : 783 439 169 00088) 31 Chemin de Cendrillon - 88000 ÉPINAL

ARRETE DREETS/CS/23 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Les Vignes » d'une capacité de 285 places géré par ADOMA (N° FINESS: 68 001 603 7) (N°SIRET : 788 058 030 000 16) «18 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM»

ARRETE DREETS/CS/24 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Provence » d'une capacité de 100 places géré par ADOMA (N° FINESS: 68 000 354 8) (N°SIRET : 788 058 030 000 16) «22 rue de Provence 68100 MULHOUSE»

ARRETE DREETS/CS/57 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Pompey d'une capacité de 90 place géré par ADOMA (N° FINESS: 540019791) (N°SIRET : 78805803009579) 28 rue du Val des Tuileries – 54340 Pompey

ARRETE DREETS/CS/97 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz-Drogon d'une capacité de 120 places 20 rue Drogon 57000 METZ géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA (N° FINESS: 570028522) (N°SIRET : 788 058 030 09579)

ARRETE DREETS/CS/10 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 241 places géré par le SEISAAM (N° FINESS: 55 000 617 5) (N°SIRET : 200 084 382 00049) Allée du Pré l'Evêque – B.P. 135 – 55104 VERDUN

ARRETE DREETS/CS/06 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 120 places géré par la Croix Rouge Française (N° FINESS: 67 001 783 9) (N°SIRET : 775 672 272 36227) 21 rue Lavoisier 67037 STRASBOURG CEDEX

ARRETE DREETS/CS/07 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres d'une capacité de 500 places géré par l'association du Foyer Notre Dame (N° FINESS: 67 079 8644) (N°SIRET : 778 836 916 00016) 5 et 9, rue Jacob Mayer- 67200 STRASBOURG

ARRETE DREETS/CS/9 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz-Blida d'une capacité de 120 places 23 avenue de Blida 57000 METZ (N° FINESS: 570027573) géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI (N°SIRET : 775 618 929 00308)

ARRETE DREETS/CS/08 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles d'une capacité de 90 places géré par la Fondation Vincent de Paul (N° FINESS: 67 000 538 8) (N° SIRET : 438 420 887 00160) 29, rue Saint Charles - 67300 SCHILTIGHEIM

ARRETE DREETS/CS/09 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jean Chaumien d'une capacité de 90 places géré par l'association Horizon Amitié (N° FINISS: 67 001 774 8) (N°SIRET : 304 614 985 00170) 15, rue d'Altkirch- 67100 STRASBOURG

ARRETE DREETS/CS/98 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane - AIEM d'une capacité de 142 places 16-18 rue du Stoxey 57000 METZ (N° FINISS: 570017079) (N°SIRET : 77 561 872 100 143)

ARRETE DREETS/CS/02 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 205 places géré par ADOMA (N° FINISS: 67 000623 8) (N°SIRET : 788 058 030 07680) 24, rue de Macôn- 67100 STRASBOURG

ARRETE DREETS/CS/03 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau d'une capacité de 121 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINISS: 67 000 618 8) (N°SIRET : 443 955 307 00022) 11A, route de Bitche - 67500 HAGUENAU

ARRETE DREETS/CS/04 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne d'une capacité de 126 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINISS: 67 000 477 9) (N°SIRET : 443 955 307 00022) 14, rue du Tribunal- 67700 SAVERNE

ARRETE DREETS/CS/05 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat d'une capacité de 110 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINISS: 67 000 887 9) (N°SIRET : 443 955 307 00022) 2A, route de Strasbourg - 67600 SELESTAT

ARRETE DREETS/CS/21 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de MUNSTER d'une capacité de 48 places géré par ACCES (N° FINISS: 68 001 779 5) (N°SIRET : 324 128 859 001 25) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

ARRETE DREETS/CS/22 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jacques PREISS à Mulhouse d'une capacité de 86 places géré par ACCES (N° FINISS: 68 001 642 5) (N°SIRET : 324 128 859 001 25) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

ARRETE DREETS/CS/25 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Victor HUGO à Colmar d'une capacité de 87 places géré par ACCES (N° FINISS: 68 001 790 2) (N°SIRET : 324 128 859 001 25) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

ARRETE modificatif portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de MULHOUSE d'une capacité de 111 places géré par APPUIS (N° FINISS: 68 001 643 3) (N°SIRET : 77895481800077) «3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

ARRETE DREETS/CS/103 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de l'ARS d'une capacité de 30 places géré par Accueil et Réinsertion Sociale (N° FINISS: 540025095) (N°SIRET :32174856800235) 12 boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

ARRETE DREETS/CS/104 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'Hébergement Provisoire (CPH) de Strasbourg d'une capacité de 210

places géré par l'Association Foyer Notre Dame (N° FINES: 67 079 3066) (N° SIRET : 778 836 916 00016) 3, rue des Échasses 67000 STRASBOURG

ARRETE DREETS/CS/102 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de 20 places géré par l'établissement public SEISAAM (N° FINES: 55 000 767 8) (N°SIRET : 200 084 382 00015) Route de Lochères – B.P. 6 – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

ARRETE

n° DREETS/CS/100 en date du **23 JUL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Florange
d'une capacité de 120 places
géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI
20 rue des Ecoles 57190 FLORANGE
(N° FINISS: 570011379)
(N°SIRET : 775 618 929 00308)

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
 - Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°20 en date du 1^{er} février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Florange ;
 - Vu** le courrier du 28 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 avril 2021 ;
 - Vu** la rencontre du 28 avril 2021 entre les représentants de l'association AMLI et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle qui a permis d'aboutir à un accord sur les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Florange ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2021 ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Florange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 598 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 469 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	420 933 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	900 000 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	836 100 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	27 700 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 750 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	34 450 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	900 000 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA Florange est fixée à 863 800 € dont 27 700 € en crédits non reconductibles.

Le résultat 2019 étant excédentaire une reprise de l'excédent d'un montant de 34 450 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant de 27 700 € sont accordés pour :

- 6 000 € pour le groupe 1 des dépenses pour la prise d'un surcoût d'achats dû la crise sanitaire Covid.
- 12 000 € pour le groupe 3 des dépenses pour l'aménagement de logements pour isolés et 9 700 € pour le fonds d'aides supplémentaires aux usagers ayant obtenu le statut de réfugiés afin de favoriser leur insertion et leur accès au logement.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI :

Identification bancaire : CIC Cen.d'Affaires Metz-Thionville METZ

Code établissement : 30087 Code guichet : 33380

N° de compte : 00018344601 Clé RIB : 73

IBAN : FR 76 3008 7333 8000 0183 4460 173 - BIC : CMCIFRPP

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : AMLI FLORANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Ferme
Mai	71 175,00 €	Ferme
Juin	71 175,00 €	Ferme
Juillet	71 175,00 €	Ferme
Août	73 115,00 €	Ferme
Septembre	73 115,00 €	Ferme
Octobre	73 115,00 €	Ferme
Novembre	73 115,00 €	Ferme
Décembre	73 115,00 €	Ferme
	863 800,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement
2022

CADA : AMLI FLORANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	72 545,83 €	Ferme
Février	72 545,83 €	Ferme
Mars	72 545,83 €	Ferme
Avril	72 545,83 €	Option
Mai	72 545,83 €	Option
Juin	72 545,83 €	Option
Juillet	72 545,83 €	Option
Août	72 545,83 €	Option
Septembre	72 545,83 €	Option
Octobre	72 545,83 €	Option
Novembre	72 545,83 €	Option
Décembre	72 545,87 €	Option
	870 550,00 €	

ARRETE

n° DREETS/CS/95 en date du **23 JUIL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de FORBACH
d'une capacité de 180 places
20 rue Marienau 57600 FORBACH
(N° FINESS: 570021709)
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
(N°SIRET : 788 058 030 09579)

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°19 en date du 1^{er} février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Forbach ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2016-2 du 16 juin 2016 portant autorisation d'extension de 80 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Forbach portant l'établissement à une capacité totale de 180 places ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 avril 2021 ;
- Vu** la rencontre du 30 avril 2021 entre les représentants de la Société d'économie mixte ADOMA et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle qui a permis d'aboutir à un accord sur les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Forbach ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 970,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	510 364,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	731 611,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 328 945,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 213 535,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	14 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 312,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise du compte 1150/ Excédent 2019	67 598,00 €
	Reprise du compte 11511	15 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 328 945,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA de FORBACH est fixée à 1 228 035 € dont 14 500 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant total de 14 500 € sont accordés pour financer :

- Groupe 3 soit 14 500 € pour le fonds d'aides supplémentaires aux usagers ayant obtenu le statut de réfugiés pour favoriser leur insertion et leur accès au logement

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'économie mixte ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

IBAN : FR 76 30000 4002 7400 0213 0209 258

BIC BNPAFRPPXXX

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

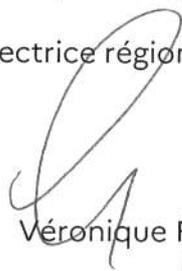
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : ADOMA de Forbach

Mois	Montant	Type
Janvier	105 246,33 €	Ferme
Février	105 246,33 €	Ferme
Mars	105 246,33 €	Ferme
Avril	105 246,33 €	Ferme
Mai	105 246,33 €	Ferme
Juin	105 246,33 €	Ferme
Juillet	105 246,33 €	Ferme
Août	98 262,14 €	Ferme
Septembre	98 262,14 €	Ferme
Octobre	98 262,14 €	Ferme
Novembre	98 262,14 €	Ferme
Décembre	98 262,13 €	Ferme
	1 228 035,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : ADOMA de Forbach

Mois	Montant	Type
Janvier	106 761,08 €	Ferme
Février	106 761,08 €	Ferme
Mars	106 761,08 €	Ferme
Avril	106 761,08 €	Option
Mai	106 761,08 €	Option
Juin	106 761,08 €	Option
Juillet	106 761,08 €	Option
Août	106 761,08 €	Option
Septembre	106 761,08 €	Option
Octobre	106 761,08 €	Option
Novembre	106 761,08 €	Option
Décembre	106 761,12 €	Option
	1 281 133,00 €	

ARRETE

n° DREETS/CS/101 en date du **23** **JUIL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Rosselange
d'une capacité de 99 places
géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI
rue du Bouswald 57780 ROSSELANGE
(N° FINESS: 570011361)
(N°SIRET : 775 618 929 00308)

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°19 en date du 1er février 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Rosselange ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle DDETS n°8 du 22 avril 2021 portant autorisation d'extension de 19 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Rosselange portant l'établissement à une capacité totale de 99 places ;
- Vu** le courrier du 28 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 avril 2021 ;
- Vu** la rencontre du 28 avril 2021 entre les représentants de l'association AMLI et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle qui a permis d'aboutir à un accord sur les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Rosselange ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Rosselange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 109 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 154 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	411 079 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	750 342 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	714 538 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	34 250 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 450 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	104 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	750 342 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA Rosselange est fixée à 748 788 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire une reprise de l'excédent d'un montant de 104 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 19 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 15 mars 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant de 34 250 € sont accordés pour :

- Groupe 1 des dépenses pour la prise d'un surcoût d'achats dû la crise sanitaire Covid : 6 150 €
- Groupe 2 des dépenses pour un surcoût de personnel dû à des remplacements : 10 000 €
- Groupe 3 des dépenses pour l'aménagement de logements pour isolés : 10 000 € et 8 100 € pour le fonds d'aides supplémentaires aux usagers ayant obtenu le statut de réfugiés afin de favoriser leur insertion et leur accès au logement.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI :

Identification bancaire : CIC Cen.d'Affaires Metz-Thionville METZ

Code établissement : 30087 Code guichet : 33380

N° de compte : 00018344601 Clé RIB : 73

IBAN : FR 76 3008 7333 8000 0183 4460 173 - BIC : CMCIFRPP

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

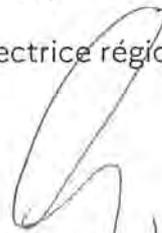
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : AMLI ROSSELANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	52 149,33 €	Ferme
Février	52 149,33 €	Ferme
Mars	52 149,33 €	Ferme
Avril	52 149,33 €	Ferme
Mai	52 149,33 €	Ferme
Juin	52 149,33 €	Ferme
Juillet	52 149,33 €	Ferme
Août	76 748,54 €	Ferme
Septembre	76 748,54 €	Ferme
Octobre	76 748,54 €	Ferme
Novembre	76 748,54 €	Ferme
Décembre	76 748,53 €	Ferme
	748 788,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : AMLI ROSSELANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	61 807,42 €	Ferme
Février	61 807,42 €	Ferme
Mars	61 807,42 €	Ferme
Avril	61 807,42 €	Option
Mai	61 807,42 €	Option
Juin	61 807,42 €	Option
Juillet	61 807,42 €	Option
Août	61 807,42 €	Option
Septembre	61 807,42 €	Option
Octobre	61 807,42 €	Option
Novembre	61 807,42 €	Option
Décembre	61 807,38 €	Option
	741 689,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/88 en date du **13 JUL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'Aube
d'une capacité de **180** places
géré par l'**Association pour l'Accueil des Travailleurs Migrants**
(N° FINESS: **100005719**)
(N°SIRET : **780 350 369 00168**)
Adresse : 2 rue Roger Thièblemont 10 600 La Chapelle Saint Luc

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
- Vu l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu l'arrêté 2019-207-0001 du 26 juillet 2019 portant extension de la capacité d'accueil du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de **AATM** de l'Aube ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **AATM** pour le CADA de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 avril 2021
- Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter **AATM** par courrier en date du 05 mai 2021 ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du **CADA AATM** de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 100,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	823 993,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 202,00€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 303 295,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 271 295,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 303 295,00€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA AATM de l'Aube est fixée à **1 271 295,00 €**.

Le résultat 2019 **excédentaire** d'un montant de **145 001,89 €** est affecté en réserve d'investissement.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.
A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de l'**Aube**.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de **la Marne**

Le paiement sera effectué à l'opérateur AATM CADA 10 sur le compte ouvert auprès de :

BNP PARIBAS - CHAMPAGNE ARDENNE

Code établissement : 30004

N° de compte : 00020797996

IBAN : FR76 3000 4008 7500 0207 9799 625

Code guichet : 00875

Clé RIB : 25

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-François DUTERTRE

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA
AATM de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	105 864,75 €	Ferme
Février	105 864,75 €	Ferme
Mars	105 864,75 €	Ferme
Avril	105 864,75 €	Ferme
Mai	105 864,75 €	Ferme
Juin	105 864,75 €	Ferme
Juillet	106 017,75 €	Ferme
Août	106 017,75 €	Ferme
Septembre	106 017,75 €	Ferme
Octobre	106 017,75 €	Ferme
Novembre	106 017,75 €	Ferme
Décembre	106 017,75 €	Ferme
	1 271 295,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA
AATM de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	105 941,25 €	Ferme
Février	105 941,25 €	Ferme
Mars	105 941,25 €	Ferme
Avril	105 941,25 €	Option
Mai	105 941,25 €	Option
Juin	105 941,25 €	Option
Juillet	105 941,25 €	Option
Août	105 941,25 €	Option
Septembre	105 941,25 €	Option
Octobre	105 941,25 €	Option
Novembre	105 941,25 €	Option
Décembre	105 941,25 €	Option
	1 271 295,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ DREETS/CS/11

en date du **20 MAI 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'ÉPINAL d'une capacité de 140 places
géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA
(N° FINESS : 88 000 780 2)
(N° SIRET : 78805803007680)
7 Quartier de la Magdeleine - 88000 ÉPINAL

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Madame CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2021 du 16 mars 2021 transmis le 17 mars 2021 à la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2790 - 13 du 11 décembre 2013 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la société anonyme d'économie mixte ADOMA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 32 du 27 avril 2021 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) pour une capacité totale de 140 places, situé 7, quartier de la Magdeleine à Épinal et géré par la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 7 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observation de la personne ayant qualité pour représenter la Société Anonyme d'Économie Mixte ADOMA ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 23 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Vosges ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 229,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	426 361,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	413 500,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	993 090,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	980 265,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 825,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	993 090,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA est fixée à **980 265,00 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Le paiement sera effectué à l'opérateur société anonyme d'économie mixte ADOMA :

Identification bancaire :

BNP PARIBAS

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

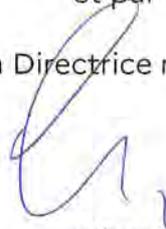
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régionale de l'économie
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CADA ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	77 317,50 €	Ferme
Février	77 317,50 €	Ferme
Mars	77 317,50 €	Ferme
Avril	77 317,50 €	Ferme
Mai	77 317,50 €	Ferme
Juin	77 317,50 €	Ferme
Juillet	77 317,50 €	Ferme
Août	77 317,50 €	Ferme
Septembre	90 432,00 €	Ferme
Octobre	90 431,00 €	Ferme
Novembre	90 431,00 €	Ferme
Décembre	90 431,00 €	Ferme
	980 265,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA ADOMA

Mois	Montant	Type
Janvier	83 037,50 €	Ferme
Février	83 037,50 €	Ferme
Mars	83 037,50 €	Ferme
Avril	83 037,50 €	Option
Mai	83 037,50 €	Option
Juin	83 037,50 €	Option
Juillet	83 037,50 €	Option
Août	83 037,50 €	Option
Septembre	83 037,50 €	Option
Octobre	83 037,50 €	Option
Novembre	83 037,50 €	Option
Décembre	83 037,50 €	Option
	996 450,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/81 en date du **13 JUL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ADOMA
d'une capacité de 106 places
géré par la SA d'économie mixte
(N° FINESS: 080006919)
(N°SIRET : 788 058 030 09579)
17 rue des Genets 08500 Revin

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations) des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 20/12/2013 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association ADOMA ;
- Vu** l'arrêté 2021-328 du 14 juin 2021 portant autorisation d'extension de 06 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association ADOMA, portant l'établissement à une capacité totale de 106 places ;
- Vu** le courrier du 26 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15/05/2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association ADOMA ;

Sur proposition du Directeur Départemental(e) de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 241,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	371 384,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	763 825,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	743 925,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	9 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 400,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	763 825,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA de l'association ADOMA est fixée à **753 425,00 €**, dont 32 175 € au titre de l'extension de capacités du CADA.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 6 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant de **9 500,00 €** sont accordés pour la création d'une salle multimédia.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Ardennes.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire :

BNP PARIBAS

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-François DUTERTRE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA: ADOMA Revin

Mois	Montant	Type
Janvier	59 475,00 €	Ferme
Février	59 475,00 €	Ferme
Mars	59 475,00 €	Ferme
Avril	59 475,00 €	Ferme
Mai	59 475,00 €	Ferme
Juin	59 475,00 €	Ferme
Juillet	59 475,00 €	Ferme
Août	67 420,00 €	Ferme
Septembre	67 420,00 €	Ferme
Octobre	67 420,00 €	Ferme
Novembre	67 420,00 €	Ferme
Décembre	67 420,00 €	Ferme
	753 425,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022**

CADA: ADOMA Revin

Mois	Montant	Type
Janvier	61 993,75 €	Ferme
Février	61 993,75 €	Ferme
Mars	61 993,75 €	Ferme
Avril	61 993,75 €	Option
Mai	61 993,75 €	Option
Juin	61 993,75 €	Option
Juillet	61 993,75 €	Option
Août	61 993,75 €	Option
Septembre	61 993,75 €	Option
Octobre	61 993,75 €	Option
Novembre	61 993,75 €	Option
Décembre	61 993,75 €	Option
	743 925,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/83 en date du **19 JUIL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 110 places
géré par la Fondation Armée du Salut
(N° FINESS: 510025075)
(N° SIRET : 431 968 601 00820)
42, rue de Taissy 51100 REIMS

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n°2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2016 portant autorisation pour la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de la Fondation de l'Armée du Salut;
- Vu** l'arrêté du 6 avril 2021 portant autorisation d'extension de 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'Armée du Salut portant l'établissement à une capacité totale de 110 places ;
- Vu** le courrier du 16 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Armée du Salut ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 JUIN 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 260,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 790,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure dont 25 000€ de mesures non reconductibles	284 427,50€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	782 477,50€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	659 477,50€
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3000,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	120 000,00€
	Total des recettes d'exploitation 2021	782 477,50€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA de la Fondation de l'Armée du Salut est fixée à 659 477,50€.

Article 3 :

Le résultat 2019 est un excédent de 120 000 €. Ce résultat excédentaire est affecté à hauteur de :
- 95 000 € en réduction des charges d'exploitation 2021 (reprise d'excédent)
- 25 000 € au financement de mesures d'exploitation rattachées à l'exercice 2021 et non reconductibles. Ce volume de crédits est accordé pour financer la transformation de 10 places d'hébergement familles en 10 places pour personnes isolées.

Article 4 :

Pour l'année 2021, 15 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 29 mars 2021.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur : Fondation Armée du Salut

Identification bancaire : Crédit coopératif Reims
Code établissement : 42550 Code guichet : 1000
N° de compte : 08002643375 Clé RIB : 34

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

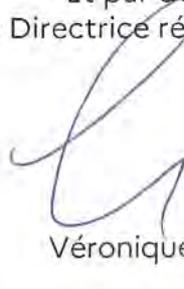
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Et par délégation,
La Directrice régionale adjointe



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	56 346,87 €	Ferme
Février	56 346,87 €	Ferme
Mars	56 346,87 €	Ferme
Avril	56 346,87 €	Ferme
Mai	56 346,87 €	Ferme
Juin	56 346,87 €	Ferme
Juillet	56 346,87 €	Ferme
Août	56 346,87 €	Ferme
Septembre	56 346,87 €	Ferme
Octobre	50 785,21 €	Ferme
Novembre	50 785,21 €	Ferme
Décembre	50 785,25 €	Ferme
	659 477,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : Nouvel Horizon – Fondation Armée du Salut Reims

Mois	Montant	Type
Janvier	62 873.13 €	Ferme
Février	62 873.13 €	Ferme
Mars	62 873.13 €	Ferme
Avril	62 873.13 €	Option
Mai	62 873.13 €	Option
Juin	62 873.13 €	Option
Juillet	62 873.13 €	Option
Août	62 873.13 €	Option
Septembre	62 873.13 €	Option
Octobre	62 873.13 €	Option
Novembre	62 873.13 €	Option
Décembre	62 873.07 €	Option
	754 477,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

13 JUIL, 2021

n° DREETS/CS/82 en date du

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'ANCRE
d'une capacité de 106 places
géré par l'association ANCRE
(N° FINESS: 080006729)
(N° SIRET : 350 923 447 000 22)
27 rue Jules Verne 08000 Charleville-Mézières

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 1^e avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu l'arrêté du 20/12/2013 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association L'Ancre ;
- Vu l'arrêté 2021-327 du 14 juin 2021 portant autorisation d'extension de 14 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association L'Ancre, portant l'établissement à une capacité totale de 106 places ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association L'Ancre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15/05/2021 ;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association L'Ancre;

Sur proposition du Directeur Départemental(e) de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA L'Ancre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 128,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 913,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 623,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	741 664,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	721 636,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	9 694,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 333,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	741 664,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA de l'association L'Ancre est fixée à **731 331,00 €**, dont 66 826,50 au titre de l'extension de capacités du CADA.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 9 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 28 avril 2021 et 5 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 07 mai 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant de **9 694,50 €** sont accordés pour le renouvellement véhicule.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Ardennes.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ANCRE :

Identification bancaire :

Crédit Mutuel

Code établissement : 15629 Code guichet : 08854

N° de compte : 00030734840 Clé RIB : 73

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-François DUTERTRE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA: ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	54 717,00 €	Ferme
Février	54 717,00 €	Ferme
Mars	54 717,00 €	Ferme
Avril	54 717,00 €	Ferme
Mai	54 717,00 €	Ferme
Juin	54 717,00 €	Ferme
Juillet	54 717,00 €	Ferme
Août	69 662,40 €	Ferme
Septembre	69 662,40 €	Ferme
Octobre	69 662,40 €	Ferme
Novembre	69 662,40 €	Ferme
Décembre	69 662,40 €	Ferme
	731 331,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022**

CADA: ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	60 136,00 €	Ferme
Février	60 136,00 €	Ferme
Mars	60 136,00 €	Ferme
Avril	60 136,00 €	Option
Mai	60 136,00 €	Option
Juin	60 136,00 €	Option
Juillet	60 136,00 €	Option
Août	60 136,00 €	Option
Septembre	60 136,00 €	Option
Octobre	60 136,00 €	Option
Novembre	60 136,00 €	Option
Décembre	60 140,50 €	Option
	721 636,50 €	

ARRETE

n° DREETS/CS/26 en date du **14 JUIN 2021**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de MULHOUSE
d'une capacité de 111 places
géré par APPUIS
(N° FINESS: 68 001 643 3)
(N° SIRET : 77895481800077)
«3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'APPUIS ;
- Vu** l'arrêté du 04 juin 2021 portant autorisation d'extension de 18 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'APPUIS, portant l'établissement à une capacité totale de 111 places ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association APPUIS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'APPUIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 353 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 964 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 223 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	755 540 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	753 200 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 907 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	432,71 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	755 540 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de l'association APPUIS est fixée à 753 200 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 432,71 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 18 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 01 avril 2021 selon le calendrier suivant :

	Ouverture des places	Nombre de places
Places isolés	01 04 2021	5
Places isolés	09 04 2021	5
Places isolés	16 04 2021	3
Places isolés	30 04 2021	2
Places familles	30 04 2021	3
		18

Article 4 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur APPUIS :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE STE JEANNE D ARC

Code établissement : 10278 Code guichet : 03006

N° de compte : 00025669305 Clé RIB : 77

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CADA : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	60 007 €	Ferme
Février	60 007 €	Ferme
Mars	60 007 €	Ferme
Avril	60 007 €	Ferme
Mai	60 007 €	Ferme
Juin	60 007 €	Ferme
Juillet	60 007 €	Ferme
Août	66 630 €	Ferme
Septembre	66 630 €	Ferme
Octobre	66 630 €	Ferme
Novembre	66 630 €	Ferme
Décembre	66 631 €	Ferme
	753 200 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement
2022**

CADA : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	62 803 €	Ferme
Février	62 803 €	Ferme
Mars	62 803 €	Ferme
Avril	62 803 €	Option
Mai	62 803 €	Option
Juin	62 803 €	Option
Juillet	62 803 €	Option
Août	62 803 €	Option
Septembre	62 803 €	Option
Octobre	62 803 €	Option
Novembre	62 803 €	Option
Décembre	62 799 €	Option
	753 632 €	

ARRETE

n° DREETS/CS/53 en date du **15 JUIN 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 183 places
géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale
(N° FINESS: 540011988)
(N°SIRET : 32174856800144)
11 rue Jean Jaurès – 54320 MAXEVILLE

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 29 octobre 2004 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'ARS ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 19 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 171,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 200,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	575 034,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 288 405,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 269 105,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 800,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 288 405,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA de l'ARS est fixée à 1 269 105,00€.

Le résultat 2019 étant déficitaire, une reprise sur les réserves de compensation est effectuée et n'entre donc pas dans le calcul de la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur Accueil et Réinsertion Sociale :

Identification bancaire : CA de Lorraine – LORRAINE SUD ENTREPRISE

Code établissement : 16106 Code guichet : 01001

N° de compte : 69109214140 Clé RIB : 07

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	105 758,75 €	Ferme
Février	105 758,75 €	Ferme
Mars	105 758,75 €	Ferme
Avril	105 758,75 €	Ferme
Mai	105 758,75 €	Ferme
Juin	105 758,75 €	Ferme
Juillet	105 758,75 €	Ferme
Août	105 758,75 €	Ferme
Septembre	105 758,75 €	Ferme
Octobre	105 758,75 €	Ferme
Novembre	105 758,75 €	Ferme
Décembre	105 758,75 €	Ferme
	1 269 105,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	105 758,75 €	Ferme
Février	105 758,75 €	Ferme
Mars	105 758,75 €	Ferme
Avril	105 758,75 €	Option
Mai	105 758,75 €	Option
Juin	105 758,75 €	Option
Juillet	105 758,75 €	Option
Août	105 758,75 €	Option
Septembre	105 758,75 €	Option
Octobre	105 758,75 €	Option
Novembre	105 758,75 €	Option
Décembre	105 758,75 €	Option
	1 269 105,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/89 en date du **13 JUIL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de **Saint-André-les-Vergers**
d'une capacité de **86** places
géré par **ASSAGE**
(N° FINESS: **100008994**)
(N°SIRET : **303 323 893 00121**)
Adresse : 12 cours Pablo Picasso – 10 120 Saint-André-les-Vergers

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
 - Vu l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
 - Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;
 - Vu l'arrêté 2017013-0001 du 13 janvier 2017 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile **ASSAGE** de Saint-André-les-Vergers ;
 - Vu l'arrêté du 07 Mai 2021 portant autorisation d'extension de 16 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saint-André-les-Vergers, portant l'établissement à une capacité totale de 86 places ;
 - Vu le courrier du 23 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **ASSAGE** pour le CADA de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 avril 2021
 - Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter **ASSAGE** par courrier en date du 6 mai 2021;
 - Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 mai 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du **CADA ASSAGE de l'Aube** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 659,95 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 763,16 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 059,65€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	588 482,76 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	562 092,15 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 770,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	20 620,61 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	588 482,76 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du **CADA ASSAGE de l'Aube** est fixée à **562 092,15 €**.

Le résultat 2019 **excédentaire** d'un montant de **20 620,16 €** est affecté en totalité en réduction des charges d'exploitation 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 16 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 15 avril 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de **l'Aube**.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de **la Marne**

Le paiement sera effectué à l'opérateur Association **ASSAGE CADA** Saint-André-les-Vergers sur le compte ouvert auprès de :

CREDIT MUTUEL DE TROYES - REPUBLIQUE

Code établissement : 10278 Code guichet : 02567

N° de compte : 00019188245 Clé RIB : 81

IBAN : FR76 1027 8025 6700 0191 8824 581

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-François DUTERTRE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA ASSAGE de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	42 688,25 €	Ferme
Février	42 688,25 €	Ferme
Mars	42 688,25 €	Ferme
Avril	42 688,25 €	Ferme
Mai	42 688,25 €	Ferme
Juin	42 688,25 €	Ferme
Juillet	50 993,77 €	Ferme
Août	50 993,77 €	Ferme
Septembre	50 993,77 €	Ferme
Octobre	50 993,77 €	Ferme
Novembre	50 993,77 €	Ferme
Décembre	50 993,80 €	Ferme
	562 092,15 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA
ASSAGE de l'Aube

Mois	Montant	Type
Janvier	48 559,40 €	Ferme
Février	48 559,40 €	Ferme
Mars	48 559,40 €	Ferme
Avril	48 559,40 €	Option
Mai	48 559,40 €	Option
Juin	48 559,40 €	Option
Juillet	48 559,40 €	Option
Août	48 559,40 €	Option
Septembre	48 559,40 €	Option
Octobre	48 559,40 €	Option
Novembre	48 559,40 €	Option
Décembre	48 559,36 €	Option
	582 712,76 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ DREETS/CS/12

en date du...**20 MAI 2021**.....

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 71 places
géré par l'association COALLIA
(N° FINESS : 88 000 847 9)
(N° SIRET : 775 680 309 00611)
13 rue du Clos du Concours – 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Madame CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n°2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2021 du 16 mars 2021 transmis le 17 mars 2021 à l'association COALLIA
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2379 du 19 septembre 2018 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 31 du 27 avril 2021 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) pour une capacité totale de 71 places, situé 13 rue du Clos du Concours – 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES et géré par l'Association COALLIA
 - Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 7 avril 2021 ;
 - Vu** le courriel du 23 avril de la personne ayant qualité pour représenter l'association COALLIA ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 23 avril 2021 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	233 080,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 259,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	505 839,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	487 539,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 800,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	505 839,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à 487 539 €.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Le paiement sera effectué à l'opérateur COALLIA :

Identification bancaire :

BNP Paribas

Code établissement : 30004 Code guichet : 02837

N° de compte : 00010719369 Clé RIB : 94

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régionale de l'économie
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe,


Veronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CADA COALLIA

Mois	Montant	Type
Janvier	35 685,00 €	Ferme
Février	35 685,00 €	Ferme
Mars	35 685,00 €	Ferme
Avril	35 685,00 €	Ferme
Mai	35 685,00 €	Ferme
Juin	35 685,00 €	Ferme
Juillet	35 685,00 €	Ferme
Août	35 685,00 €	Ferme
Septembre	50 515,00 €	Ferme
Octobre	50 515,00 €	Ferme
Novembre	50 515,00 €	Ferme
Décembre	50 514,00 €	Ferme
	487 539,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA COALLIA

Mois	Montant	Type
Janvier	42 111,00 €	Ferme
Février	42 111,00 €	Ferme
Mars	42 111,00 €	Ferme
Avril	42 112,00 €	Option
Mai	42 112,00 €	Option
Juin	42 112,00 €	Option
Juillet	42 112,00 €	Option
Août	42 112,00 €	Option
Septembre	42 112,00 €	Option
Octobre	42 112,00 €	Option
Novembre	42 112,00 €	Option
Décembre	42 113,50 €	Option
	505 342,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/90 en date du **13 JUIL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Bar-sur-Seine
d'une capacité de **90** places

géré par **COALLIA**

(N° FINESS: **100010461**)

(N° SIRET : **775 680 309 03235**)

Adresse : 149 Grande Rue de la Résistance – 10 110 Bar-sur-Seine

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
 - Vu l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
 - Vu la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;
 - Vu l'arrêté 2016145-0001 du 24 mai 2016 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de **COALLIA** de Bar-sur-Seine ;
 - Vu l'arrêté du 07 mai 2021 portant autorisation d'extension de 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Bar-sur-Seine, portant l'établissement à une capacité totale de 90 places ;
 - Vu le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **COALLIA** pour le CADA de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 avril 2021
 - Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter **COALLIA** par courrier en date du 7 mai 2021 ;
 - Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 mai 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA **COALLIA de l'Aube** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 381,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	235 220,50 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	271 893,00€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	613 494,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	568 362,53 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	44 131,97 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	613 494,50€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA **COALLIA de l'Aube** est fixée à **568 362,53 €**.

Le résultat 2019 **excédentaire** d'un montant de **64 131,97 €** est affecté en réserve d'investissement pour un montant de 20 000,00 € et en réduction de charges d'exploitation à hauteur de 44 131,97 €.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 15 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 07 avril 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de **l'Aube**.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de **la Marne**

Le paiement sera effectué à l'opérateur COALLIA sur le compte ouvert auprès de :

BNP PARIBAS – IDF INSTITUTIONS

Code établissement : 30004

N° de compte : 00010943245

IBAN : FR76 3000 4028 3700 0109 4324 594

Code guichet : 02837

Clé RIB : 94

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-François DUTERTRE

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA COALLIA de Bar-sur-Seine

Mois	Montant	Type
Janvier	44 606,25 €	Ferme
Février	44 606,25 €	Ferme
Mars	44 606,25 €	Ferme
Avril	44 606,25 €	Ferme
Mai	44 606,25 €	Ferme
Juin	44 606,25 €	Ferme
Juillet	50 120,84 €	Ferme
Août	50 120,84 €	Ferme
Septembre	50 120,84 €	Ferme
Octobre	50 120,84 €	Ferme
Novembre	50 120,84 €	Ferme
Décembre	50 120,83 €	Ferme
	568 362,53 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement
2022**

**CADA COALLIA
de Bar-sur-Seine**

Mois	Montant	Type
Janvier	51 041, 21 €	Ferme
Février	51 041, 21 €	Ferme
Mars	51 041, 21 €	Ferme
Avril	51 041, 21 €	Option
Mai	51 041, 21 €	Option
Juin	51 041, 21 €	Option
Juillet	51 041, 21 €	Option
Août	51 041, 21 €	Option
Septembre	51 041, 21 €	Option
Octobre	51 041, 21 €	Option
Novembre	51 041, 21 €	Option
Décembre	51 041, 19 €	Option
	612 494,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/84 en date du **19 JUIL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de la CROIX ROUGE FRANCAISE
d'une capacité de 179 places
géré par l'association Croix Rouge Française
(N° FINESS: 510014079)
(N°SIRET 775 672 272 20353)
22 avenue du général Eisenhower
51100 REIMS

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n°2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2017 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Croix Rouge Française à REIMS;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française à REIMS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de la Croix Rouge Française de la Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 772.48 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	669 447.78€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	565 501.17€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 374 721.43 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 274 032.50€
	Groupe I Crédits non reconductibles	90 000€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 148.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 076 .61€
	Résultat incorporé (excédent)	1 464.32 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 374 721.43€

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de la Croix Rouge Française pôle départemental de la Marne est fixée à 1 364 032.50€

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 1 464 .32 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant de 90 000€ sont accordés pour financer le plan de transformation de places familles en places pour personnes.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur Croix Rouge Française, pôle départemental de la Marne:

Identification bancaire : CL LILLE C.AFF INSTIT

Code établissement : 300002 Code guichet : 06696

N° de compte : 0000061329P Clé RIB : **95**

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Et par délégation,
La Directrice régionale adjointe



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : Croix Rouge Française de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	106 169.37€	Ferme
Février	106 169.37€	Ferme
Mars	106 169.37€	Ferme
Avril	106 169.37€	Ferme
Mai	106 169.37€	Ferme
Juin	106 169.37€	Ferme
Juillet	106 169.37€	Ferme
Août	106 169.37€	Ferme
Septembre	106 169.37€	Ferme
Octobre	136 169.39€	Ferme
Novembre	136 169.39€	Ferme
Décembre	136 169.39€	Ferme
	1 364 032.50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : Croix Rouge Française de la Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	106 291.40 €	Ferme
Février	106 291.40 €	Ferme
Mars	106 291.40 €	Ferme
Avril	106 291.40 €	Option
Mai	106 291.40 €	Option
Juin	106 291.40 €	Option
Juillet	106 291.40 €	Option
Août	106 291.40 €	Option
Septembre	106 291.40 €	Option
Octobre	106 291.40 €	Option
Novembre	106 291.40 €	Option
Décembre	106 291.42 €	Option
	1 275 496.82 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/54 en date du **15 JUIN 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) des Oseraies
d'une capacité de 160 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540015518)
(N° SIRET : 78805803001865)
118 avenue du 69ème RI – 54270 ESSEY LES NANCY

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration";
 - Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
 - Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile des Oseraies ;
 - Vu** le courrier du 13 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 avril 2021 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
 - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 19 mai 2021 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA des Oseraies sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 050,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 671,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	627 972,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 152 693,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 118 679,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 796,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	20 218,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 152 693,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA des Oseraies est fixée à 1 118 679,00 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 20 218,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 0002130209

Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : Les Oseraies

Mois	Montant	Type
Janvier	95 144,67 €	Ferme
Février	95 144,67 €	Ferme
Mars	95 144,67 €	Ferme
Avril	95 144,67 €	Ferme
Mai	95 144,67 €	Ferme
Juin	91 850,80 €	Ferme
Juillet	91 850,80 €	Ferme
Août	91 850,80 €	Ferme
Septembre	91 850,80 €	Ferme
Octobre	91 850,80 €	Ferme
Novembre	91 850,80 €	Ferme
Décembre	91 850,85 €	Ferme
	1 118 679,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : les Oseraies

Mois	Montant	Type
Janvier	94 908,08 €	Ferme
Février	94 908,08 €	Ferme
Mars	94 908,08 €	Ferme
Avril	94 908,08 €	Option
Mai	94 908,08 €	Option
Juin	94 908,08 €	Option
Juillet	94 908,08 €	Option
Août	94 908,08 €	Option
Septembre	94 908,08 €	Option
Octobre	94 908,08 €	Option
Novembre	94 908,08 €	Option
Décembre	94 908,12 €	Option
	1 138 897,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/55 en date du **15 JUIN 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 96 places
géré par France Horizon
(N° FINESS: 540024031)
(N°SIRET : 77566670400892)
5 rue de la Moselotte – 54520 LAXOU

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^e avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2016 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de France Horizon ;
- Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 portant autorisation d'extension de 31 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de France Horizon, portant l'établissement à une capacité totale de 96 places ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter France Horizon ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 19 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 404,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	272 567,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	236 742,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	608 713,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	605 713,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	-€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	608 713,50 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA de France Horizon est fixée à 605 713,50 €.

Le résultat excédentaire 2019, est affecté en réserve de compensation des déficits et ne rentre pas dans le calcul de la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 31 places supplémentaires ont été attribuées de la façon suivante :

- 2 places à compter du 12/04/2021
- 2 places à compter du 15/04/2021
- 2 places à compter du 19/04/2021
- 6 places à compter du 30/04/2021
- 11 places à compter du 15/05/2021
- 8 places à compter du 1er/06/2021

Article 4 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la dotation globale est recalculée en année pleine et la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur France Horizon :

Identification bancaire : Caisse d'Épargne

Code établissement : 17515 Code guichet : 90000

N° de compte : 08009902110 Clé RIB : 75

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA :
France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	38 553,16 €	Ferme
Février	38 553,16 €	Ferme
Mars	38 553,16 €	Ferme
Avril	38 553,16 €	Ferme
Mai	38 553,16 €	Ferme
Juin	58 992,52 €	Ferme
Juillet	58 992,52 €	Ferme
Août	58 992,52 €	Ferme
Septembre	58 992,52 €	Ferme
Octobre	58 992,52 €	Ferme
Novembre	58 992,52 €	Ferme
Décembre	58 992,58 €	Ferme
	605 713,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA :
France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	56 940,00 €	Ferme
Février	56 940,00 €	Ferme
Mars	56 940,00 €	Ferme
Avril	56 940,00 €	Option
Mai	56 940,00 €	Option
Juin	56 940,00 €	Option
Juillet	56 940,00 €	Option
Août	56 940,00 €	Option
Septembre	56 940,00 €	Option
Octobre	56 940,00 €	Option
Novembre	56 940,00 €	Option
Décembre	56 940,00 €	Option
	683 280,00 €	

ARRÊTÉ DREETS/CS/13

20 MAI 2021
en date du.....

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de GÉRARDMER dénommé CADA 2002
d'une capacité de 95 places
géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS)
(N° FINESS : 88 000 3439)
(N° SIRET : 78343916900062)
41 Chemin de la Scierie - 88400 GÉRARDMER

LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Madame CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n°2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2021 du 16 mars 2021 transmis le 17 mars 2021 à l'association Fédération Médico-Sociale (FMS)
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°1168/2002/DDASS/PS du 12 septembre 2002 portant autorisation de création d'un CADA par la Fédération Médico-Sociale des Vosges ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 1859 – 13 du 11 juillet 2013 portant extension de la capacité du CADA géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2380 du 19 septembre 2018 portant la capacité d'accueil du CADA 2002 géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges à 95 places dont 15 places supplémentaires ouvertes le 1^{er} octobre 2018 ;
 - Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association FMS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 7 avril 2021 ;
 - Vu** Les observations reçues par courriel le 12 avril 2021 de la personne ayant qualité pour représenter l'association FMS ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 23 avril 2021 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA 2002 sont **autorisées** comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 886,33 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	368 932,39 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 843,78 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	679 662,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	522 085,39 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €
	Excédent N-2	154 077,11 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	679 662,50 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA 2002 est fixée à 522 085,39 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent pour un montant de 154 077, 11 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Fédération Médico-Sociale des Vosges :

Identification bancaire :

Crédit Mutuel

Code établissement : 10278 Code guichet : 06101

N° de compte : 00053940345 Clé RIB : 12

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régionale de l'économie
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CADA 2002

Mois	Montant	Type
Janvier	56 695,80 €	Ferme
Février	56 695,80 €	Ferme
Mars	56 695,80 €	Ferme
Avril	56 695,80 €	Ferme
Mai	56 695,80 €	Ferme
Juin	56 695,80 €	Ferme
Juillet	56 695,80 €	Ferme
Août	56 695,80 €	Ferme
Septembre	17 130,00 €	Ferme
Octobre	17 130,00 €	Ferme
Novembre	17 130,00 €	Ferme
Décembre	17 128,99 €	Ferme
	522 085,39 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA 2002

Mois	Montant	Type
Janvier	52 081,50 €	Ferme
Février	52 081,00 €	Ferme
Mars	57 200,00 €	Ferme
Avril	57 200,00 €	Option
Mai	57 200,00 €	Option
Juin	57 200,00 €	Option
Juillet	57 200,00 €	Option
Août	57 200,00 €	Option
Septembre	57 200,00 €	Option
Octobre	57 200,00 €	Option
Novembre	57 200,00 €	Option
Décembre	57 200,00 €	Option
	676 162,50 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

15 JUIN 2021

n° DREETS/CS/56 en date du

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Herseange
d'une capacité de 110 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540003829)
(N° SIRET : 78805803009579)
24 rue du coteau – 54440 HERSERANGE

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2020 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Herseange ;
- Vu** le courrier du 22 septembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 19 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Herseange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 271,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	345 618,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	389 536,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	792 425,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	782 925,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	-€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	792 425,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA d'Herseange est fixée à **782 925,00 €**.

Le résultat excédentaire 2019, n'est pas repris sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

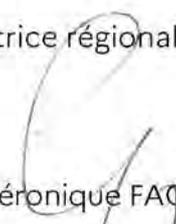
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : ADOMA
Herseange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 432,75 €	Ferme
Février	65 432,75 €	Ferme
Mars	65 732,75 €	Ferme
Avril	65 432,75 €	Ferme
Mai	65 432,75 €	Ferme
Juin	65 108,75 €	Ferme
Juillet	65 108,75 €	Ferme
Août	65 108,75 €	Ferme
Septembre	65 108,75 €	Ferme
Octobre	65 108,75 €	Ferme
Novembre	65 108,75 €	Ferme
Décembre	65 108,75 €	Ferme
	782 925,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : ADOMA
Hersange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 243,75 €	Ferme
Février	65 243,75 €	Ferme
Mars	65 243,75 €	Ferme
Avril	65 243,75 €	Option
Mai	65 243,75 €	Option
Juin	65 243,75 €	Option
Juillet	65 243,75 €	Option
Août	65 243,75 €	Option
Septembre	65 243,75 €	Option
Octobre	65 243,75 €	Option
Novembre	65 243,75 €	Option
Décembre	65 243,75 €	Option
	782 925,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n°DREETS/CS/85 en date du **19 JUL 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de
d'une capacité de **76** places
géré par l'association JAMAIS SEUL
(N° FINESS: 510025083)
(N°SIRET 319 706 024 00076)
4 boulevard Hector Berlioz La Neuville 51100 REIMS

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur,

mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n°2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 19 juin 2017 portant autorisation pour la création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Jamais Seul;
- Vu** l'arrêté du 6 avril 2021 portant autorisation d'extension de 16 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association Jamais Seul portant l'établissement à une capacité totale de 76 places ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association JAMAIS SEUL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l' association Jamais Seul ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « les Deux Rives » de l'association Jamais Seul sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 765.10 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	255 752.94 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure dont 5 000.00€ de crédits non reconductibles	192 488.98 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	552 007.02 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	509 418.00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	5 000.00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 838.00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	9 751.02€
	Total des recettes d'exploitation 2021	552 007.02 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA de l'association Jamais Seul est fixée à 514 418.00 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire une reprise de l'excédent d'un montant de 9 751.02 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 16 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant de 5 000€ sont accordés pour le financement de la transformation de places d'hébergement familles en places pour personnes isolées.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Marne.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur :

Identification bancaire : Société Générale Reims

Code établissement : 300003 Code guichet : 01690

N° de compte : 00050602485 Clé RIB : 80

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

Et par délégation,
La Directrice régionale adjointe,



Veronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : les Deux Rives de l'association Jamais Seul

Mois	Montant	Type
Janvier	35 587.50	Ferme
Février	35 587.50	Ferme
Mars	35 587.50	Ferme
Avril	35 587.50	Ferme
Mai	35 587.50	Ferme
Juin	35 587.50	Ferme
Juillet	35 587.50	Ferme
Août	35 587.50	Ferme
Septembre	35 587.50	Ferme
Octobre	64 710.17	Ferme
Novembre	64 710.17	Ferme
Décembre	64 710.16	Ferme
	514 418,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : les Deux Rives de l'association Jamais Seul

Mois	Montant	Type
Janvier	43 264.00 €	Ferme
Février	43 264.00 €	Ferme
Mars	43 264.00 €	Ferme
Avril	43 264.00 €	Option
Mai	43 264.00 €	Option
Juin	43 264.00 €	Option
Juillet	43 264.00 €	Option
Août	43 264.00 €	Option
Septembre	43 264.00 €	Option
Octobre	43 264.00 €	Option
Novembre	43 264.00 €	Option
Décembre	43 265.02 €	Option
	519 169.02 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ DREETS/CS/14

en date du **20 MAI 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) dénommé CADA LESEMO
d'une capacité de 90 places
géré par la Fédération Médico-Sociale (FMS)
(N° FINESS : 88 000 785 1)
(N°SIRET : 783 439 169 00088)
31 Chemin de Cendrillon - 88000 ÉPINAL

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Madame CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n°2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2021 du 16 mars 2021 transmis le 17 mars 2021 à l'association Fédération Médico-Sociale (FMS)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n°922 du 14 avril 2016 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) LESEMO d'une capacité de 80 places, situé 31 Chemin de Cendrillon à Épinal et géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°33 du 27 avril 2021 portant la capacité d'accueil du CADA Lesemo géré par la Fédération Médico-Sociale des Vosges à 90 places dont 10 places supplémentaires ouvertes le 25 mars 2021 ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association FMS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 7 avril 2021 ;
- Vu** Les observations reçues par courriel le 12 avril 2021 de la personne ayant qualité pour représenter l'association FMS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 23 avril 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Lesemo sont **autorisées** comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 734,93 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	261 056,68 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	274 958,17 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	642 749,78 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	466 437,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Excédent N-2	173 312,78 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	642 749,78 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA Lesemo est fixée à 466 437 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent pour un montant de 173 312,78 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département des Vosges

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Fédération Médico-Sociale des Vosges :

Identification bancaire :

Crédit Mutuel

Code établissement : 10278 Code guichet : 06101

N° de compte : 00053940345 Clé RIB : 12

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

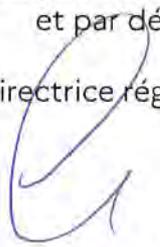
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régionale de l'économie
de l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CADA LESEMO

Mois	Montant	Type
Janvier	47 580,00 €	Ferme
Février	47 580,00 €	Ferme
Mars	47 580,00 €	Ferme
Avril	47 580,00 €	Option
Mai	47 580,00 €	Option
Juin	47 580,00 €	Option
Juillet	47 580,00 €	Option
Août	47 580,00 €	Option
Septembre	21 449,00 €	Option
Octobre	21 449,00 €	Option
Novembre	21 449,00 €	Option
Décembre	21 450,00 €	Option
	466 437,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA LESEMO

Mois	Montant	Type
Janvier	54 661,00 €	Ferme
Février	54 661,00 €	Ferme
Mars	54 661,00 €	Ferme
Avril	54 661,00 €	Option
Mai	54 661,00 €	Option
Juin	54 661,00 €	Option
Juillet	54 661,00 €	Option
Août	54 661,00 €	Option
Septembre	54 661,00 €	Option
Octobre	54 661,00 €	Option
Novembre	54 661,00 €	Option
Décembre	54 663,78 €	Option
	655 934.78 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/23 en date du **14 JUIN 2021**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Les Vignes »
d'une capacité de 285 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 68 001 603 7)
(N°SIRET : 788 058 030 000 16)
«18 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Les Vignes » ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA les Vignes d'ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Les Vignes » d'ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants proposés
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 750 €
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	853 555 €
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	1 074 622 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		2 039 927 €
Recettes	Groupe 1 : produits de la tarification	2 000 647 €
	Groupe 1 : Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	7 280 €
	Groupe 3 : produits financiers et non encaissables	0 €
	<i>Excédent N-2</i>	32 000 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		2 039 927 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA « Les Vignes » d'ADOMA est fixée à 2 000 647 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 32 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur **ADOMA** :

Identification bancaire : BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021297242 Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CADA : Les Vignes

Mois	Montant	Type
Janvier	169 504€	Ferme
Février	169 504€	Ferme
Mars	169 504€	Ferme
Avril	169 504€	Ferme
Mai	169 504€	Ferme
Juin	169 504€	Ferme
Juillet	169 504€	Ferme
Août	162 824€	Ferme
Septembre	162 824€	Ferme
Octobre	162 824€	Ferme
Novembre	162 824€	Ferme
Décembre	162 823€	Ferme
	2 000 647€	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : Les Vignes

Mois	Montant	Type
Janvier	169 387€	Ferme
Février	169 387€	Ferme
Mars	169 387€	Ferme
Avril	169 387€	Option
Mai	169 387€	Option
Juin	169 387€	Option
Juillet	169 387€	Option
Août	169 387€	Option
Septembre	169 387€	Option
Octobre	169 387€	Option
Novembre	169 387€	Option
Décembre	169 390€	Option
	2 032 647€	

ARRETE

n° DREETS/CS/24 en date du ...**14 JUIN 2021**.....

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Provence »
d'une capacité de 100 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 68 000 354 8)
(N°SIRET : 788 058 030 000 16)
«22 rue de Provence 68100 MULHOUSE»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^e avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2016 autorisant l'extension et le transfert du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile «Soleil » rue de Provence à Mulhouse avec pour nouvelle dénomination CADA « Provence » ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Provence » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 550 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	295 848 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	379 333 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	717 731 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	666 691 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 240 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 800 €
	Résultat incorporé (excédent)	47 000 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	717 731 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA « Provence » est fixée à 666 691 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 47 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS MONTARNASSE ENT

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021297242 Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe


Véronique FAGÈS

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CADA : Provence

Mois	Montant	Type
Janvier	58 787 €	Ferme
Février	58 787 €	Ferme
Mars	58 787 €	Ferme
Avril	58 787 €	Ferme
Mai	58 787 €	Ferme
Juin	58 787 €	Ferme
Juillet	58 787 €	Ferme
Août	51 036€	Ferme
Septembre	51 036€	Ferme
Octobre	51 036€	Ferme
Novembre	51 036€	Ferme
Décembre	51 038€	Ferme
	666 691€	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : Provence

Mois	Montant	Type
Janvier	59 474 €	Ferme
Février	59 474 €	Ferme
Mars	59 474 €	Ferme
Avril	59 474 €	Option
Mai	59 474 €	Option
Juin	59 474 €	Option
Juillet	59 474 €	Option
Août	59 474 €	Option
Septembre	59 474 €	Option
Octobre	59 474 €	Option
Novembre	59 474 €	Option
Décembre	59 477 €	Option
	713 691 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/57 en date du **15 JUIN 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Pompey
d'une capacité de 90 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540019791)
(N° SIRET : 78805803009579)
28 rue du Val des Tuileries – 54340 Pompey

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2000 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Pompey ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 19 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Pompey sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 047,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 986,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	341 575,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	643 608,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 888,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	-€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 720,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	643 608,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA de Pompey est fixée à 640 888,00 €.

Le résultat déficitaire 2019, est repris sur les réserves de compensation des déficits et ne rentre pas dans le calcul de la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : ADOMA
Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 535,25 €	Ferme
Février	53 535,25 €	Ferme
Mars	53 535,25 €	Ferme
Avril	53 535,25 €	Ferme
Mai	53 535,25 €	Ferme
Juin	53 315,96 €	Ferme
Juillet	53 315,96 €	Ferme
Août	53 315,96 €	Ferme
Septembre	53 315,96 €	Ferme
Octobre	53 315,96 €	Ferme
Novembre	53 315,96 €	Ferme
Décembre	53 315,99 €	Ferme
	640 888,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : ADOMA
Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 407,33 €	Ferme
Février	53 407,33 €	Ferme
Mars	53 407,33 €	Ferme
Avril	53 407,33 €	Option
Mai	53 407,33 €	Option
Juin	53 407,33 €	Option
Juillet	53 407,33 €	Option
Août	53 407,33 €	Option
Septembre	53 407,33 €	Option
Octobre	53 407,33 €	Option
Novembre	53 407,33 €	Option
Décembre	53 407,37 €	Option
	640 888,00 €	

ARRETE

n° DREETS/CS/97 en date du **23 JUIL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz-Drogon
d'une capacité de 120 places
20 rue Drogon 57000 METZ
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
(N° FINESS: 570028522)
(N°SIRET : 788 058 030 09579)

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n°2019-50 en date du 24 avril 2019 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Metz-Drogon ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'économie mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 avril 2021 ;
- Vu** la rencontre du 30 avril 2021 entre les représentants de la Société d'économie mixte ADOMA et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle qui a permis d'aboutir à un accord sur les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Metz-Drogon ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA Metz-Drogon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 040,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 591,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	552 329,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	914 960,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	877 160,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	29 700,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 100,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Reprise du compte 11511	
	Total des recettes d'exploitation 2021	914 960,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA de Metz-Drogon est fixée à 906 860,00 € dont 29 700€ de crédits non reconductibles.

Article 3 :

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant total de 29 700 € sont accordés pour financer :

- Groupe 1 dues aux transports d'usagers PMR à hauteur de 12 000€
- Groupe 3 soit 8000€ pour la réadaptation des locaux PMR et 9700€ pour le fonds d'aides supplémentaires aux usagers ayant obtenu le statut de réfugiés pour favoriser leur insertion et leur accès au logement

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à la Société d'économie mixte ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS IDF SUD ENT (00274)

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

IBAN : FR 76 30000 4002 7400 0213 0209 258

BIC BNPAFRPPXXX

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail

et des solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. FAGES', written over the printed name.

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : ADOMA de Metz-Drogon

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Ferme
Mai	71 175,00 €	Ferme
Juin	71 175,00 €	Ferme
Juillet	71 175,00 €	Ferme
Août	81 727,00 €	Ferme
Septembre	81 727,00 €	Ferme
Octobre	81 727,00 €	Ferme
Novembre	81 727,00 €	Ferme
Décembre	81 727,00 €	Ferme
	906 860,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : ADOMA de Metz-Drogon

Mois	Montant	Type
Janvier	73 096,67 €	Ferme
Février	73 096,67 €	Ferme
Mars	73 096,67 €	Ferme
Avril	73 096,67 €	Option
Mai	73 096,67 €	Option
Juin	73 096,67 €	Option
Juillet	73 096,67 €	Option
Août	73 096,67 €	Option
Septembre	73 096,67 €	Option
Octobre	73 096,67 €	Option
Novembre	73 096,67 €	Option
Décembre	73 096,63 €	Option
	877 160,00 €	

ARRETE DREETS/CS/10

en date du **26 MAI 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de **241** places
géré par le **SEISAAM**
(N° FINESS: **55 000 617 5**)
(N°SIRET : **200 084 382 00049**)
Allée du Pré l'Evêque – B.P. 135 – 55104 VERDUN

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-148 du 09 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par le Centre Social d'Argonne ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-009 du 31 janvier 2019 portant cession de l'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile détenue par le Centre Social d'Argonne au profit de l'établissement public SEISAAM ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-003 du 08 avril 2021 portant autorisation d'extension de 31 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, portant l'établissement à une capacité totale de 241 places ;
- Vu** le courrier du 24 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le SEISAAM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA géré par le SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	411 541,79 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	837 361,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	444 030,87 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 692 933,66 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 648 530,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 403,66 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	30 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 692 933,66 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA est fixée à 1 648 530,00 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 30 000,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 31 places supplémentaires ont été attribuées. Elles ont ouvert progressivement 7 places au 12 avril, 10 places au 19 avril, 10 places au 26 avril et 4 places au 03 mai 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de de la Meuse.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Le paiement sera effectué à l'opérateur SEISAAM :

Identification bancaire : Banque de France
RIB : 30001 00172 C5510000000 003
IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe,



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	126 533,38 €	Ferme
Février	126 533,38 €	Ferme
Mars	126 533,38 €	Ferme
Avril	126 533,38 €	Ferme
Mai	126 533,38 €	Ferme
Juin	126 533,38 €	Ferme
Juillet	202 442,22 €	Ferme
Août	137 377,50 €	Ferme
Septembre	137 377,50 €	Ferme
Octobre	137 377,50 €	Ferme
Novembre	137 377,50 €	Ferme
Décembre	137 377,50 €	Ferme
	1 648 530,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	139 877,50 €	Ferme
Février	139 877,50 €	Ferme
Mars	139 877,50 €	Ferme
Avril	139 877,50 €	Option
Mai	139 877,50 €	Option
Juin	139 877,50 €	Option
Juillet	139 877,50 €	Option
Août	139 877,50 €	Option
Septembre	139 877,50 €	Option
Octobre	139 877,50 €	Option
Novembre	139 877,50 €	Option
Décembre	139 877,50 €	Option
	1 678 530,00 €	

ARRETE DREETS/CS/06

en date du **20 MAI 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 120 places
géré par la Croix Rouge Française
(N° FINESS: 67 001 783 9)
(N°SIRET : 775 672 272 36227)
21 rue Lavoisier 67037 STRASBOURG CEDEX

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^e avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Strasbourg, géré par la Croix Rouge Française ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter La Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter La Croix Rouge Française ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 3 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Strasbourg géré par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	429 867,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	343 033,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	869 100,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	854 100,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	869 100,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA de Strasbourg de la Croix Rouge Française est fixée à **854 100€**.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur la Croix Rouge Française :

Identification bancaire : SOCIETE GENERALE

Code établissement : 30003

Code guichet : 00750

N° de compte : 00050283178

Clé RIB : 64

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

la Directrice régionale adjointe,


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : de Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	72 540,00 €	Ferme
Février	65 520,00 €	Ferme
Mars	72 540,00 €	Ferme
Avril	70 200,00 €	Ferme
Mai	72 540,00 €	Ferme
Juin	70 200,00 €	Ferme
Juillet	72 540,00 €	Ferme
Août	72 540,00 €	Ferme
Septembre	70 200,00 €	Ferme
Octobre	72 540,00 €	Ferme
Novembre	70 200,00 €	Ferme
Décembre	72 540,00 €	Ferme
	854 100,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : de Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	72 540,00 €	Ferme
Février	65 520,00 €	Ferme
Mars	72 540,00 €	Ferme
Avril	70 200,00 €	Option
Mai	72 540,00 €	Option
Juin	70 200,00 €	Option
Juillet	72 540,00 €	Option
Août	72 540,00 €	Option
Septembre	70 200,00 €	Option
Octobre	72 540,00 €	Option
Novembre	70 200,00 €	Option
Décembre	72 540,00 €	Option
	854 100,00 €	

ARRETE DREETS/CS/07

en date du **20 MAI 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres
d'une capacité de 500 places
géré par l'association du Foyer Notre Dame
(N° FINESS: 67 079 8644)
(N° SIRET : 778 836 916 00016)
5 et 9, rue Jacob Mayer- 67200 STRASBOURG

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 95 places du CADA Les Cèdres portant la capacité totale de l'établissement à 500 places ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 3 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Les Cèdres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	423 750,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 749 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 453 500,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	3 626 750,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 546 264,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	12 486,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	3 626 750,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA Les Cèdres est fixée à **3 546 264€**.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 12 486€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Association du Foyer Notre Dame :

Identification bancaire : BNP PARISBAS

Code établissement : 30004 Code guichet : 02471

N° de compte : 00010452874 Clé RIB : 66

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

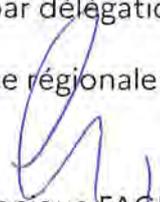
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

la Directrice régionale adjointe,


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : Les Cèdres

Mois	Montant	Type
Janvier	302 250,00 €	Ferme
Février	273 000,00 €	Ferme
Mars	302 250,00 €	Ferme
Avril	292 500,00 €	Ferme
Mai	302 250,00 €	Ferme
Juin	290 745,00 €	Ferme
Juillet	300 436,50 €	Ferme
Août	300 436,50 €	Ferme
Septembre	290 745,00 €	Ferme
Octobre	300 436,50 €	Ferme
Novembre	290 745,00 €	Ferme
Décembre	300 469,50 €	Ferme
	3 546 264,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : Les Cèdres

Mois	Montant	Type
Janvier	302 250,00 €	Ferme
Février	273 000,00 €	Ferme
Mars	302 250,00 €	Ferme
Avril	292 500,00 €	Option
Mai	302 250,00 €	Option
Juin	292 500,00 €	Option
Juillet	302 250,00 €	Option
Août	302 250,00 €	Option
Septembre	292 500,00 €	Option
Octobre	302 250,00 €	Option
Novembre	292 500,00 €	Option
Décembre	302 250,00 €	Option
	3 558 750,00 €	

ARRETE

n° DREETS/CS/99 en date du **23 JUIL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz-Blida
d'une capacité de 120 places
23 avenue de Blida 57000 METZ
(N° FINESS: 570027573)

géré par l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI
(N°SIRET : 775 618 929 00308)

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle n° 2016-1 du 14 avril 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Metz-Blida ;
- Vu** le courrier du 28 janvier 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 avril 2021 ;
- Vu** la rencontre du 28 avril 2021 entre les représentants de l'association AMLI et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle qui a permis d'aboutir à un accord sur les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Metz-Blida ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Metz-Blida sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 968 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	395 225 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	478 920 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	912 113 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	854 100 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	34 972 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 200 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 976 €
	Résultat incorporé (excédent)	17 865 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	912 113 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA Metz-Blida est fixée à 889 072 € dont 34 972 € en crédits non reconductibles.

Le résultat 2019 étant excédentaire une reprise de l'excédent d'un montant de 17 865 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant de 34 972 € sont accordés pour :

- 6 000 € Groupe 1 des dépenses pour la prise d'un surcoût d'achats dû la crise sanitaire Covid
- 6 000 € Groupe 2 des dépenses pour un surcoût de personnel dû à des remplacements
- 13 272 € Groupe 3 des dépenses pour l'aménagement de logements pour isolés et 9 700 € pour le fonds d'aides supplémentaires aux usagers ayant obtenu le statut de réfugiés afin de favoriser leur insertion et leur accès au logement.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur l'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés - AMLI :

Identification bancaire : CIC Cen.d'Affaires Metz-Thionville METZ

Code établissement : 30087 Code guichet : 33380

N° de compte : 00018344601 Clé RIB : 73

IBAN : FR 76 3008 7333 8000 0183 4460 173 - BIC : CMCIFRPP

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,



Veronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : AMLI METZ BLIDA

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Ferme
Mai	71 175,00 €	Ferme
Juin	71 175,00 €	Ferme
Juillet	71 175,00 €	Ferme
Août	78 169,40 €	Ferme
Septembre	78 169,40 €	Ferme
Octobre	78 169,40 €	Ferme
Novembre	78 169,40 €	Ferme
Décembre	78 169,40 €	Ferme
	889 072,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement
2022**

CADA : AMLI METZ BLIDA

Mois	Montant	Type
Janvier	72 663,75 €	Ferme
Février	72 663,75 €	Ferme
Mars	72 663,75 €	Ferme
Avril	72 663,75 €	Option
Mai	72 663,75 €	Option
Juin	72 663,75 €	Option
Juillet	72 663,75 €	Option
Août	72 663,75 €	Option
Septembre	72 663,75 €	Option
Octobre	72 663,75 €	Option
Novembre	72 663,75 €	Option
Décembre	72 663,75 €	Option
	871 965,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE DREETS/CS/08

date du **20 MAI 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles
d'une capacité de 90 places
géré par la Fondation Vincent de Paul
(N° FINISS: 67 000 538 8)
(N° SIRET : 438 420 887 00160)
29, rue Saint Charles - 67300 SCHILTIGHEIM

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable 'délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 40 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Saint Charles, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Vincent de Paul a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter La Croix Rouge Française ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Saint Charles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 018,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	300 116,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 441,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	640 575,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 575,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	640 575,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA Saint Charles est fixée à **640 575€**.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Fondation Vincent de Paul :

Identification bancaire : CREDIT MUTUEL

Code établissement : 10278

Code guichet : 01010

N° de compte : 00042701346

Clé RIB : 29

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

la Directrice régionale adjointe,


(Véronique FAGES)

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : Saint Charles

Mois	Montant	Type
Janvier	54 405,00 €	Ferme
Février	49 140,00 €	Ferme
Mars	54 405,00 €	Ferme
Avril	52 650,00 €	Ferme
Mai	54 405,00 €	Ferme
Juin	52 650,00 €	Ferme
Juillet	54 405,00 €	Ferme
Août	54 405,00 €	Ferme
Septembre	52 650,00 €	Ferme
Octobre	54 405,00 €	Ferme
Novembre	52 650,00 €	Ferme
Décembre	54 405,00 €	Ferme
	640 575,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : Saint Charles

Mois	Montant	Type
Janvier	54 405,00 €	Ferme
Février	49 140,00 €	Ferme
Mars	54 405,00 €	Ferme
Avril	52 650,00 €	Option
Mai	54 405,00 €	Option
Juin	52 650,00 €	Option
Juillet	54 405,00 €	Option
Août	54 405,00 €	Option
Septembre	52 650,00 €	Option
Octobre	54 405,00 €	Option
Novembre	52 650,00 €	Option
Décembre	54 405,00 €	Option
	640 575,00 €	

ARRETE DREETS/CS/09

en date du **20 MAI 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jean Chaumien
d'une capacité de 90 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS: 67 001 774 8)
(N°SIRET : 304 614 985 00170)
15, rue d'Altkirch- 67100 STRASBOURG

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Jean Chaumien ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter Horizon Amitié ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Jean Chaumien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 800,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	292 060,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	283 540,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	644 400,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 575,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 825,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	644 400,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA Jean Chaumien est fixée à **640 575€**.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Horizon Amitié :

Identification bancaire : CAISSE D'EPARGNE

Code établissement :15135 Code guichet : 09017

N° de compte : 08002843843 Clé RIB : 53

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

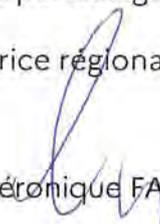
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

la Directrice régionale adjointe,


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : Jean Chaumien

Mois	Montant	Type
Janvier	54 405,00 €	Ferme
Février	49 140,00 €	Ferme
Mars	54 405,00 €	Ferme
Avril	52 650,00 €	Ferme
Mai	54 405,00 €	Ferme
Juin	52 650,00 €	Ferme
Juillet	54 405,00 €	Ferme
Août	54 405,00 €	Ferme
Septembre	52 650,00 €	Ferme
Octobre	54 405,00 €	Ferme
Novembre	52 650,00 €	Ferme
Décembre	54 405,00 €	Ferme
	640 575,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : Jean Chaumien

Mois	Montant	Type
Janvier	54 405,00 €	Ferme
Février	49 140,00 €	Ferme
Mars	54 405,00 €	Ferme
Avril	52 650,00 €	Option
Mai	54 405,00 €	Option
Juin	52 650,00 €	Option
Juillet	54 405,00 €	Option
Août	54 405,00 €	Option
Septembre	52 650,00 €	Option
Octobre	54 405,00 €	Option
Novembre	52 650,00 €	Option
Décembre	54 405,00 €	Option
	640 575,00 €	

ARRETE

n° DREETS/CS/98 en date du **23 JUIL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Metz
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane - AIEM
d'une capacité de 142 places
16-18 rue du Stoxey 57000 METZ
(N° FINISS: 570017079)
(N°SIRET : 77 561 872 100 143)

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle DDCS/N°2021-5 du 12 février 2021 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de METZ de l'AIEM
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Moselle DDETS n°9 du 22 avril 2021 portant autorisation d'extension de 12 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de METZ de l'AIEM portant l'établissement à une capacité totale de 142 places ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane - AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane - AIEM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 07 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Metz géré par l'association AIEM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 840 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	471 933 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	452 499 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 009 272 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	984 725 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	12 986 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 683 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	8 878 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 009 272 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA AIEM de Metz est fixée à 997 711 € dont 12 986 € en crédits non reconductibles.

Le résultat 2019 étant excédentaire une reprise de l'excédent d'un montant de 8 878 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 12 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 15 mars 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, des crédits non reconductibles d'un montant total de 12 896 € sont accordés pour financer :

- Groupe 1 une augmentation des achats du groupe 1 à hauteur de 1 297 €

- Groupe 3 pour le fonds d'aides supplémentaires aux usagers ayant obtenu le statut de réfugiés pour favoriser leur insertion et leur accès au logement pour un montant de 11 689 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :
Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur,
mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de la Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane - AIEM :

Identification bancaire : BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE METZ SAINT LOUIS
Code établissement : 14707 Code guichet : 00022
N° de compte : n°00119099 216 Clé RIB : 62
IBAN : FR 76 1470 7000 2200 1190 9921 662 - BIC : CCBPFRPPMTZ.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	77 075,33 €	Ferme
Février	77 075,33 €	Ferme
Mars	77 075,33 €	Ferme
Avril	77 075,33 €	Ferme
Mai	77 075,33 €	Ferme
Juin	77 075,33 €	Ferme
Juillet	77 075,33 €	Ferme
Août	91 636,74 €	Ferme
Septembre	91 636,74 €	Ferme
Octobre	91 636,74 €	Ferme
Novembre	91 636,74 €	Ferme
Décembre	91 636,73 €	Ferme
	997 711,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2022
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement
2022**

AIEM METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	84 223,75 €	Ferme
Février	84 223,75 €	Ferme
Mars	84 223,75 €	Ferme
Avril	84 223,75 €	Option
Mai	84 223,75 €	Option
Juin	84 223,75 €	Option
Juillet	84 223,75 €	Option
Août	84 223,75 €	Option
Septembre	84 223,75 €	Option
Octobre	84 223,75 €	Option
Novembre	84 223,75 €	Option
Décembre	84 223,75 €	Option
	1 010 685,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE DREETS/CS/02

en date du **20 MAI 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 205 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 67 000623 8)
(N° SIRET : 788 058 030 07680)
24, rue de Macôn- 67100 STRASBOURG

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 100 places du CADA ADOMA de Strasbourg portant la capacité totale de l'établissement à 205 places ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA **ADOMA de Strasbourg** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 850,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	591 470,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	791 667,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 472 987,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 459 087,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 900,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 472 987,50 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA de Strasbourg est fixée à **1 459 087,50€**.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004

Code guichet : 00274

N° de compte : 00021302092

Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

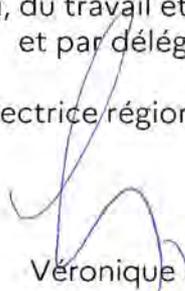
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	123 922,50 €	Ferme
Février	111 930,00 €	Ferme
Mars	123 922,50 €	Ferme
Avril	119 925,00 €	Ferme
Mai	123 922,50 €	Ferme
Juin	119 925,00 €	Ferme
Juillet	123 922,50 €	Ferme
Août	123 922,50 €	Ferme
Septembre	119 925,00 €	Ferme
Octobre	123 922,50 €	Ferme
Novembre	119 925,00 €	Ferme
Décembre	123 922,50 €	Ferme
	1 459 087,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	123 922,50 €	Ferme
Février	111 930,00 €	Ferme
Mars	123 922,50 €	Ferme
Avril	119 925,00 €	Option
Mai	123 922,50 €	Option
Juin	119 925,00 €	Option
Juillet	123 922,50 €	Option
Août	123 922,50 €	Option
Septembre	119 925,00 €	Option
Octobre	123 922,50 €	Option
Novembre	119 925,00 €	Option
Décembre	123 922,50 €	Option
	1 459 087,50 €	

ARRETE DREETS/CS/03

en date du **20 MAI 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau
d'une capacité de 121 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINISS: 67 000 618 8)
(N°SIRET : 443 955 307 00022)
11A, route de Bitche - 67500 HAGUENAU

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^e avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation d'extension de 11 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Haguenau, portant l'établissement à une capacité totale de 121 places ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil Sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil Sans Frontières 67 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Haguenau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	399 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	327 059,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	855 559,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	845 559,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	855 559,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA de Haguenau est fixée à **845 559€**.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 11 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 15 mars 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Accueil Sans Frontières 67 :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206

Code guichet : 00020

N° de compte : 63001556622

Clé RIB : 74

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	66 495,00 €	Ferme
Février	60 060,00 €	Ferme
Mars	66 495,00 €	Ferme
Avril	64 350,00 €	Ferme
Mai	66 495,00 €	Ferme
Juin	87 516,00 €	Ferme
Juillet	73 144,50 €	Ferme
Août	73 144,50 €	Ferme
Septembre	70 785,00 €	Ferme
Octobre	73 144,50 €	Ferme
Novembre	70 785,00 €	Ferme
Décembre	73 144,50 €	Ferme
	845 559,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	73 144,50 €	Ferme
Février	66 066,00 €	Ferme
Mars	73 144,50 €	Ferme
Avril	70 785,00 €	Option
Mai	73 144,50 €	Option
Juin	70 785,00 €	Option
Juillet	73 144,50 €	Option
Août	73 144,50 €	Option
Septembre	70 785,00 €	Option
Octobre	73 144,50 €	Option
Novembre	70 785,00 €	Option
Décembre	73 144,50 €	Option
	861 217,50 €	

ARRETE DREETS/CS/04

en date du **20 MAI 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne
d'une capacité de 126 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS: 67 000 477 9)
(N°SIRET : 443 955 307 00022)
14, rue du Tribunal- 67700 SAVERNE

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^e avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation d'extension de 10 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saverne, portant l'établissement à une capacité totale de 126 places ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil Sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil Sans Frontières 67 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saverne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 150,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	410 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	353 920,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	897 570,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	882 570,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2021	897 570,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA de Saverne est fixée à **882 570€**.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 10 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 15 mars 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Accueil Sans Frontières 67 :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement :17206 Code guichet : 00020

N° de compte : 58793062010 Clé RIB : 91

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

la Directrice régionale adjointe,


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	70 122,00 €	Ferme
Février	63 336,00 €	Ferme
Mars	70 122,00 €	Ferme
Avril	67 860,00 €	Ferme
Mai	70 122,00 €	Ferme
Juin	88 920,00 €	Ferme
Juillet	76 167,00 €	Ferme
Août	76 167,00 €	Ferme
Septembre	73 710,00 €	Ferme
Octobre	76 167,00 €	Ferme
Novembre	73 710,00 €	Ferme
Décembre	76 167,00 €	Ferme
	882 570,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	76 167,00 €	Ferme
Février	68 796,00 €	Ferme
Mars	76 167,00 €	Ferme
Avril	73 710,00 €	Option
Mai	76 167,00 €	Option
Juin	73 710,00 €	Option
Juillet	76 167,00 €	Option
Août	76 167,00 €	Option
Septembre	73 710,00 €	Option
Octobre	76 167,00 €	Option
Novembre	73 710,00 €	Option
Décembre	76 167,00 €	Option
	896 805,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE DREETS/CS/05

en date du **20 MAI 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat
d'une capacité de 110 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS: 67 000 887 9)
(N°SIRET : 443 955 307 00022)
2A, route de Strasbourg - 67600 SELESTAT

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation d'extension de 10 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Sélestat, portant l'établissement à une capacité totale de 110 places ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil Sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil Sans Frontières 67 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 6 mai 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Sélestat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	301 190,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	782 690,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	768 690,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	
	Total des recettes d'exploitation 2021	782 690,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CADA de Sélestat est fixée à **768 690€**.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 10 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 15 mars 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Accueil Sans Frontières 67 :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement :17206

Code guichet : 00020

N° de compte : 63005260270

Clé RIB : 92

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par-délégation

la Directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CADA : de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	60 450,00 €	Ferme
Février	54 600,00 €	Ferme
Mars	60 450,00 €	Ferme
Avril	58 500,00 €	Ferme
Mai	60 450,00 €	Ferme
Juin	79 560,00 €	Ferme
Juillet	66 495,00 €	Ferme
Août	66 495,00 €	Ferme
Septembre	64 350,00 €	Ferme
Octobre	66 495,00 €	Ferme
Novembre	64 350,00 €	Ferme
Décembre	66 495,00 €	Ferme
	768 690,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	66 495,00 €	Ferme
Février	60 060,00 €	Ferme
Mars	66 495,00 €	Ferme
Avril	64 350,00 €	Option
Mai	66 495,00 €	Option
Juin	64 350,00 €	Option
Juillet	66 495,00 €	Option
Août	66 495,00 €	Option
Septembre	64 350,00 €	Option
Octobre	66 495,00 €	Option
Novembre	64 350,00 €	Option
Décembre	66 495,00 €	Option
	782 925,00 €	

ARRETE

n° DREETS/CS/21 en date du **14 JUIN 2021**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de MUNSTER
d'une capacité de 48 places
géré par ACCES
(N° FINESS: 68 001 779 5)
(N°SIRET : 324 128 859 001 25)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin;
- Vu** l'arrêté du 04 juin 2021 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de MUNSTER et portant autorisation d'extension de 3 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de MUNSTER, portant l'établissement à une capacité totale de 48 places ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ACCES ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de MUNSTER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 131 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	159 021 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 213 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	337 365 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	318 640 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 048 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	17 677 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	337 365 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de MUNSTER est fixée à 318 640 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 17 677 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 3 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 01^{er} avril 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin. Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CADA : MUNSTER

Mois	Montant	Type
Janvier	26 848 €	Ferme
Février	26 848 €	Ferme
Mars	26 848 €	Ferme
Avril	26 848 €	Ferme
Mai	26 848 €	Ferme
Juin	26 848 €	Ferme
Juillet	26 848 €	Ferme
Août	26 141 €	Ferme
Septembre	26 141 €	Ferme
Octobre	26 141 €	Ferme
Novembre	26 141 €	Ferme
Décembre	26 140 €	Ferme
	318 640 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : MUNSTER

Mois	Montant	Type
Janvier	28 026 €	Ferme
Février	28 026 €	Ferme
Mars	28 026 €	Ferme
Avril	28 026 €	Option
Mai	28 026 €	Option
Juin	28 026 €	Option
Juillet	28 026 €	Option
Août	28 026 €	Option
Septembre	28 026 €	Option
Octobre	28 026 €	Option
Novembre	28 026 €	Option
Décembre	28 031 €	Option
	336 317 €	

ARRETE

n° DREETS/CS/22 en date du **14 JUIN 2021**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jacques PREISS à Mulhouse
d'une capacité de 86 places
géré par ACCES
(N° FINESS: 68 001 642 5)
(N° SIRET : 324 128 859 001 25)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Jacques PREISS de Mulhouse ;
- Vu** l'arrêté du 04 juin 2021 portant autorisation d'extension de 6 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Jacques PREISS d'ACCES, portant l'établissement à une capacité totale de 86 places ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ACCES ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA J.PREISS d'ACCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 704 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	340 266 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 871 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	603 841 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	593 701 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 383 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	7 757 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	603 841 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA J.PREISS d'ACCES est fixée à 593 701 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 7 757 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 6 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 01^{er} avril 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin. Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

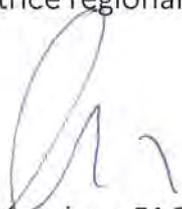
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe



Veronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CADA : J.PREISS

Mois	Montant	Type
Janvier	48 563 €	Ferme
Février	48 563 €	Ferme
Mars	48 563 €	Ferme
Avril	48 563 €	Ferme
Mai	48 563 €	Ferme
Juin	48 563 €	Ferme
Juillet	48 563 €	Ferme
Août	50 752 €	Ferme
Septembre	50 752 €	Ferme
Octobre	50 752 €	Ferme
Novembre	50 752 €	Ferme
Décembre	50 752 €	Ferme
	593 701 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : J.PREISS

Mois	Montant	Type
Janvier	50 121 €	Ferme
Février	50 121 €	Ferme
Mars	50 121 €	Ferme
Avril	50 121 €	Option
Mai	50 121 €	Option
Juin	50 121 €	Option
Juillet	50 121 €	Option
Août	50 121 €	Option
Septembre	50 121 €	Option
Octobre	50 121 €	Option
Novembre	50 121 €	Option
Décembre	50 127 €	Option
	601 458 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/25 en date du **14 JUIN 2021**

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Victor HUGO à Colmar
d'une capacité de 87 places
géré par ACCES
(N° FINESS: 68 001 790 2)
(N° SIRET : 324 128 859 001 25)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au Journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2015 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'ACCES ;
- Vu** l'arrêté du 04 juin 2021 portant autorisation d'extension de 4 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile V.HUGO d'ACCES, portant l'établissement à une capacité totale de 87 places ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ACCES ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA V.HUGO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 408 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 178 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	234 327 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2021	614 913 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	579 833 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 788 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	32 292 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	614 913 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA V.HUGO de l'association ACCES est fixée à 579 833€.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 32 292 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, 4 places supplémentaires ont été attribuées à compter du 01 avril 2021.

Article 4 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ACCES :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation

La Directrice régionale adjointe



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CADA : **V.HUGO**

Mois	Montant	Type
Janvier	49 502 €	Ferme
Février	49 502 €	Ferme
Mars	49 502 €	Ferme
Avril	49 502 €	Ferme
Mai	49 502 €	Ferme
Juin	49 502 €	Ferme
Juillet	49 502 €	Ferme
Août	46 664 €	Ferme
Septembre	46 664 €	Ferme
Octobre	46 664 €	Ferme
Novembre	46 664 €	Ferme
Décembre	46 663 €	Ferme
	579 833€	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : V.HUGO

Mois	Montant	Type
Janvier	51 010 €	Ferme
Février	51 010 €	Ferme
Mars	51 010 €	Ferme
Avril	51 010 €	Option
Mai	51 010 €	Option
Juin	51 010 €	Option
Juillet	51 010 €	Option
Août	51 010 €	Option
Septembre	51 010 €	Option
Octobre	51 010 €	Option
Novembre	51 010 €	Option
Décembre	51 015 €	Option
	612 125€	

ARRETE modificatif

n° 106 en date du 28 JUL. 2021

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de MULHOUSE
d'une capacité de 111 places
géré par APPUIS
(N° FINISS: 68 001 643 3)
(N° SIRET : 77895481800077)
«3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'APPUIS ;

- Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 publié au journal officiel du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n°2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 04 juin 2021 portant autorisation d'extension de 18 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'APPUIS, portant l'établissement à une capacité totale de 111 places ;
- Vu** l'arrêté du 14 juin 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) d'APPUIS ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^e avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2021 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association APPUIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 avril 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association APPUIS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 10 mai 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Le présent arrêté a pour objet la modification de l'arrêté de tarification du CADA d'APPUIIS pour l'année 2021

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'APPUIIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 353 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	355 964 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	308 523 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	777 840 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	753 200 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	22 300 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 907 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	432,71 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	777 840 €

Article 2 :

L'article 2 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de l'association APPUIIS est fixée à 775 500 € dont 22 300€ de crédits non reconductibles.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 432,71 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

L'article 3 reste inchangé

Article 4 :

L'article 4 est modifié comme suit :

Pour l'année 2021, il est attribué 22 300€ de crédits non reconductibles. Ces crédits sont dédiés à l'achat de mobilier anti punaises de lit et à la traduction des outils de la loi 2002-2 internes à l'association.

Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 restent inchangés

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Par délégation,
La directrice régionale adjointe



Véronique Fages

L'annexe 1 est modifiée comme suit :

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2021

CADA : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	60 007 €	Ferme
Février	60 007 €	Ferme
Mars	60 007 €	Ferme
Avril	60 007 €	Ferme
Mai	60 007 €	Ferme
Juin	60 007 €	Ferme
Juillet	60 007 €	Ferme
Août	66 630 €	Ferme
Septembre	72 205 €	Ferme
Octobre	72 205 €	Ferme
Novembre	72 205 €	Ferme
Décembre	72 206 €	Ferme
	775 500 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020 et de l'arrêté de tarification 2021 pour le mois d'août.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CADA : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	62 803 €	Ferme
Février	62 803 €	Ferme
Mars	62 803 €	Ferme
Avril	62 803 €	Option
Mai	62 803 €	Option
Juin	62 803 €	Option
Juillet	62 803 €	Option
Août	62 803 €	Option
Septembre	62 803 €	Option
Octobre	62 803 €	Option
Novembre	62 803 €	Option
Décembre	62 799 €	Option
	753 632 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

ARRETE

n° DREETS/CS/103 en date du **22 JUL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de l'ARS
d'une capacité de 30 places
géré par Accueil et Réinsertion Sociale
(N° FINESS: 540025095)
(N° SIRET :32174856800235)
12 boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021 publié au Journal officiel du 23 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 25 mai 2021 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2016 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de l'ARS ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 juin 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ARS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 23 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 950,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	132 600,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	125 700,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	284 250,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	255 727,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	18 023,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	284 250,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CPH de l'ARS est fixée à 255 727,00 €.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 18 023,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.
A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ARS :

Identification bancaire : CRCA Laxou Nancy Entreprise
Code établissement : 16106 Code guichet : 01001
N° de compte : 69109214140 Clé RIB : 07

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

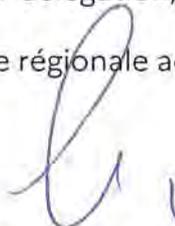
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CPH : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	22 812,50 €	Ferme
Février	22 812,50 €	Ferme
Mars	22 812,50 €	Ferme
Avril	22 812,50 €	Ferme
Mai	22 812,50 €	Ferme
Juin	22 812,50 €	Ferme
Juillet	22 812,50 €	Ferme
Août	19 207,90 €	Ferme
Septembre	19 207,90 €	Ferme
Octobre	19 207,90 €	Ferme
Novembre	19 207,90 €	Ferme
Décembre	19 207,90 €	Ferme
	255 727,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CPH : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	22 812,50 €	Ferme
Février	22 812,50 €	Ferme
Mars	22 812,50 €	Ferme
Avril	22 812,50 €	Option
Mai	22 812,50 €	Option
Juin	22 812,50 €	Option
Juillet	22 812,50 €	Option
Août	22 812,50 €	Option
Septembre	22 812,50 €	Option
Octobre	22 812,50 €	Option
Novembre	22 812,50 €	Option
Décembre	22 812,50 €	Option
	273 750,00 €	

ARRETE

n° DREETS/CS/104 en date du **22** **JUIL** 2021

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre d'Hébergement Provisoire (CPH) de Strasbourg
d'une capacité de 210 places
géré par l'Association Foyer Notre Dame
(N° FINESS: 67 079 3066)
(N° SIRET : 778 836 916 00016)
3, rue des Échasses 67000 STRASBOURG

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021 publié au Journal officiel du 23 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 25 mai 2021 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2019 autorisant l'extension de 10 places du CPH de l'AFND de Strasbourg portant la capacité totale de l'établissement à 210 places ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association du Foyer Notre Dame ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 juin 2021 ;

Sur proposition de la **Directrice** Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'AFND de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 292,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 064 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	732 458,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2021	1 996 250,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 815 875,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	100 375,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2021	1 996 250,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CPH de l'**AFND de Strasbourg** est fixée à **1 815 875 €**.

Le résultat 2019 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 100 375 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2021.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur Association du Foyer Notre Dame :

Identification bancaire : BNP PARIBAS

Code établissement : 30004 Code guichet : 02471

N° de compte : 00010452777 Clé RIB : 66

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CPH : AFND de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	162 750,00 €	Ferme
Février	147 000,00 €	Ferme
Mars	162 750,00 €	Ferme
Avril	157 500,00 €	Ferme
Mai	162 750,00 €	Ferme
Juin	157 500,00 €	Ferme
Juillet	162 750,00 €	Ferme
Août	142 412,76 €	Ferme
Septembre	137 818,80 €	Ferme
Octobre	142 412,76 €	Ferme
Novembre	137 818,80 €	Ferme
Décembre	142 411,88 €	Ferme
	1 815 875,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CPH : AFND de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	162 750,00 €	Ferme
Février	147 000,00 €	Ferme
Mars	162 750,00 €	Ferme
Avril	157 500,00 €	Option
Mai	162 750,00 €	Option
Juin	157 500,00 €	Option
Juillet	162 750,00 €	Option
Août	162 750,00 €	Option
Septembre	157 500,00 €	Option
Octobre	162 750,00 €	Option
Novembre	157 500,00 €	Option
Décembre	162 750,00 €	Option
	1 916 250,00 €	

ARRETE

n° DREETS/CS/102 en date du **22 JUIL. 2021**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de **20** places
géré par l'établissement public SEISAAM
(N° FINESS: 55 000 767 8)
(N° SIRET : 200 084 382 00015)
Route de Lochères – B.P. 6 – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité » du ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021 publié au Journal officiel du 23 mai 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-154 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 25 mai 2021 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1^{er} avril 2021, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté DDCSPP n° 2019-149 du 27 novembre 2019 portant autorisation d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement géré par l'établissement public SEISAAM ;
- Vu** le courrier du 04 décembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public SEISAAM ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 05 juillet 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH du SEISAAM sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 720,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	102 163,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 617,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2021	182 500,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	182 500,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2021	182 500,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation globale de financement du CPH du SEISAAM est fixée à 182 500,00 €.

Article 3 :

Pour l'année 2021, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration"

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département de la Meuse.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Le paiement sera effectué à l'opérateur SEISAAM :

Identification bancaire : Banque de France
RIB : 30001 00172 C5510000000 003
IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	14 794,58 €	Ferme
Février	14 794,58 €	Ferme
Mars	14 794,58 €	Ferme
Avril	14 794,58 €	Ferme
Mai	14 794,58 €	Ferme
Juin	14 794,58 €	Ferme
Juillet	14 794,58 €	Ferme
Août	18 104,62 €	Ferme
Septembre	15 208,33 €	Ferme
Octobre	15 208,33 €	Ferme
Novembre	15 208,33 €	Ferme
Décembre	15 208,33€	Ferme
	182 500,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2021 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2020.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2022

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	15 208,33 €	Ferme
Février	15 208,33 €	Ferme
Mars	15 208,33 €	Ferme
Avril	15 208,33 €	Option
Mai	15 208,33 €	Option
Juin	15 208,33 €	Option
Juillet	15 208,33 €	Option
Août	15 208,33 €	Option
Septembre	15 208,33 €	Option
Octobre	15 208,33 €	Option
Novembre	15 208,33 €	Option
Décembre	15 208,37 €	Option
	182 500,00 €	